

Instructions concernant le dépôt d'actionnaire de Syngenta SA

Le but des présentes Instructions est de servir d'aide pour l'ouverture d'un dépôt d'actionnaire de Syngenta SA. Le contrat entre Syngenta AG et le Déposant (composé de la «Demande d'ouverture d'un dépôt d'actionnaire de Syngenta SA» [Demande] et du «Règlement de dépôt pour l'administration des actions nominatives Syngenta» [Règlement de dépôt]) prévaut dans tous les cas sur les indications contenues dans les présentes Instructions.

1. Ouverture de dépôt

Envoyez la Demande, dûment remplie et signée, avec les *documents d'identification décrits sous chiffre 2*, à l'adresse figurant dans l'en-tête.

Nous nous réservons le droit, dans la mesure où cela est nécessaire pour la bonne gestion du dépôt d'actionnaire, de demander, voire d'exiger de plus amples renseignements et informations.

2. Identification

- **Personnes physiques domiciliées en Suisse:** Demandez dans un bureau de poste suisse l'établissement d'une «*Identification jaune*». A cet effet, vous devez présenter à la poste un document d'identité officiel (passeport ou carte d'identité) (soumis à des frais).
- **Personnes physiques domiciliées dans pays étrangers:** Déposez une copie *certifiée* conforme de votre pièce d'identité.
- **Personnes juridiques:** Déposez un *extrait du registre du commerce*, qui ne peut pas être plus vieux qu'un an, ou un autre document de même valeur concernant la société.

3. Approbation

- Aussitôt que votre demande d'ouverture d'un dépôt d'actionnaire est approuvée, vous recevez de S A G une confirmation de la gestion de dépôt avec votre numéro de dépôt personnel.

4. Transfert d'actions nominatives Syngenta du dépôt de titres d'une banque

- Donnez à votre banque, à l'aide du formulaire «*Demande de livraison du dépôt bancaire*», l'ordre écrit de déposer les actions nominatives gardées auparavant à la banque dans votre dépôt d'actionnaire personnel de Syngenta AG auprès de S A G.
- Si vos actions nominatives ne sont pas encore inscrites dans le Registre des actionnaires de Syngenta SA (Registre des actionnaires), veuillez d'abord charger votre banque de procéder au dépôt. Ce n'est qu'à partir de ce moment-là que les actions nominatives peuvent être déposées dans le dépôt d'actionnaire de Syngenta.
- Dès que les actions nominatives Syngenta sont déposées dans votre dépôt d'actionnaire de Syngenta, vous recevez une notification de dépôt.

5. Achat d'actions nominatives Syngenta SA

- Donnez à votre banque l'ordre d'acheter des actions nominatives Syngenta. Les achats en bourse via Syngenta SA ou par l'intermédiaire des personnes chargées de la gestion des dépôts (S A G) ne sont pas possibles.

- Veuillez d'abord charger votre banque de procéder à l'inscription au registre des actionnaires, puis donnez à votre banque, au moyen du formulaire «*Ordre de remise du dépôt bancaire*», l'ordre écrit de déposer les actions nominatives achetées dans votre dépôt d'actionnaire de Syngenta auprès de S A G.
- Dès que les actions nominatives Syngenta sont déposées dans votre dépôt d'actionnaire de Syngenta, vous recevez une notification de dépôt.

6. Vente d'actions nominatives Syngenta SA

- Envoyez le formulaire «*Ordre de vente en bourse*» dûment signé par la poste ou par fax à l'adresse figurant dans l'en-tête.
- S A G se porte garante de la négociation de vos ordres de vente transmis *jusqu'à 10 heures au plus tard, resp. jusqu'à 15 heures au plus tard* dans l'heure de cotation qui suit à la Bourse Suisse
- Le produit net est crédité dans les 3 jours à sa valeur le jour en question sur le compte que vous avez indiqué
- Après la réalisation de la vente en bourse, vous recevez un décompte de bourse

7. Remise d'actions nominatives Syngenta SA

- Envoyez le formulaire «*Ordre de remise du dépôt d'actionnaire de Syngenta SA*», dûment rempli et signé, par la poste ou par fax, à l'adresse figurant dans l'en-tête.
- Pour des raisons techniques d'exécution, une remise d'actions ne peut être effectuée qu'à une banque en Suisse. Vous obtiendrez des indications détaillées à ce sujet de votre banque.

8. Gestion du dépôt: honoraires et frais

Gestion du dépôt	
Gestion du dépôt	Gratuit
Garde dans le dépôt d'actionnaire	Gratuit
Extrait annuel du dépôt	Gratuit
Païement de dividendes	Gratuit
Décompte de dividendes	Gratuit
* Commande d'un extrait de dépôt supplémentaire, resp. d'un décompte de dividendes	** CHF 19
* Clôture/liquidation de dépôt (y c. notification de sortie du dépôt)	** CHF 38
* Remise partielle des actions Syngenta (y c. notification de sortie du dépôt)	** CHF 19

Vente à la bourse	
* Droits de timbre	0,075 % de la valeur à la vente
* Taxe boursière	0.01 % de la valeur à la vente
* Courtage (taxe minimale par vente CHF 40!)	0,4 % jusqu'à 0,5 million valeur à la vente 0.3 % au-delà de 0,5 million valeur à la vente
* Forfait d'exécution de S A G pour vente d'actions	CHF 19

* Ces frais sont à la charge du Déposant.

** Paiement anticipé est nécessaire.

9. Formulaires

Tous les formulaires mentionnés ici peuvent être demandés à l'adresse figurant dans l'en-tête ou téléchargés sur

<http://www.sag.ch/sag/index/customerservices/customerservices-syngenta.htm>

Pour de plus amples informations, veuillez vous référer au Règlement de dépôt.